

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

## N°60 du 24 novembre 2017



# <u>Sommaire</u>

# **PRÉFECTURE**

#### Cabinet

Arrêté n°2017-326-0001 CAB SSI du 22 novembre 2017 portant autorisation de surveillance de la voie publique du 26 novembre au 4 décembre 2017 à l'occasion des Marchés de Noël à Brunstatt-Didenheim

Arrêté n°2017-327-1 CAB SSI du 23 novembre 2017 instaurant un périmètre de protection destiné à assurer la sécurité du marché de Noël à Riquewihr 5

Arrêté du 5 novembre 2017 portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement 10

Arrêté du 18 octobre 2017 portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement

Arrêté du 15 novembre 2017 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompierspromotion du 4 décembre 2017

Arrêté du 22 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2017 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – promotion du 4 décembre 2017 **29** 

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°031-BPLH du 23 novembre 2017 portant agrément d'habilitation de la résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général à ILLZACH 30

# **ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE EST**

Arrêté n°2017-13/EMIZ-DREAL du 3 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière 32



#### PRÉFET DU HAUT-RHIN

SERVICES DES SÉCURITÉS service de la sécurité intérieure M. Denis KONTZ

#### ARRETE

N° 2017- 326 - 0001 CAB SSI du 22 novembre 2017

autorisant la surveillance sur la voie publique & BRUNSTATT



#### LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1<sup>er</sup>, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 portant délégation de signatures à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

Vu l'autorisation d'exercer n° 201 603 632 52 du 27 janvier 2016 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « Quiétude Sécurité », sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ;

Vu la demande présentée le 22 novembre 2017 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage lors du marché de noël de Brunstatt-Didenheim implanté dans le quartier délimité par l'avenue d'Altkirch entre la cour des arts et le parvis de l'église, enceinte de la cour des arts, le parvis et le parking de l'église Monseigneur Brand ainsi que le chemin piétonnier jouxtant;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: la société « Quiétude Sécurité », sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage du marché de noël de Brunstatt-Didenheim, implanté dans le quartier délimité par l'avenue d'Altkirch entre la cour des arts et le parvis de l'église, enceinte de la cour des arts, le parvis et le parking de l'église Monseigneur Brand ainsi que le chemin piétonnier jouxtant du 26 novembre au matin au 4 décembre 2017 à la fin de la manifestation.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

civilité	nom	prénom	n° carte professionnelle
Monsieur	GRANDJEAN	Jérôme	CAR-090-2021-10-19-20160066877
Monsieur	LEUCHART	Jean-Michel	CAR-068-2021-10-25-20160215017
Madame	PIOT	Justine	CAR-090-2022-07-26-20170573374
Monsieur	TALON	Alain	CAR-025-2021-06-16-20160057548

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

<u>Article 4</u>: le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6: la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7: La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de Mulhouse et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 22 novembre 2017 Pour le Préfet et par délégation La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Régine PAM

<sup>&</sup>quot;Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande."



#### PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

#### ARRETÉ

N° 2617 · 327-1 CAB SSI du 23 novembre 2017 instaurant un périmètre de protection destiné à assurer la sécurité des marché de Noël à Riquewihr

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1;

VU le décret du 23 août 2016, paru au journal officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel n° 1528469A du 17 octobre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par des aéronefs circulant sans personne à bord ;

Vu les arrêtés municipaux n° 170/2017 du 5 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation du marché de Noël de Riquewihr et n° 177/2017 du 26 octobre 2017 renforçant les mesures de sécurité pendant la durée desdits marchés de Noël;

Vu les mesures de sécurité prises par la commune de Riquewihr pour la période des marchés de Noël qui se dérouleront du vendredi 24 novembre au dimanche 24 décembre 2017 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure : « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

CONSIDÉRANT la prégnance de menace terroriste sur le territoire national;

CONSIDÉRANT que la commune de Riquewihr organise en son centre ville chaque année depuis 32 ans des marchés de Noël aux mois de novembre et décembre ; que 30.000 visiteurs sont attendus durant l'ensemble de la période d'ouverture ; que ces facteurs l'exposent à un risque d'actes de terrorisme ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la topographie des lieux, un périmètre est concerné par cette affluence et ces risques : le centre ville ; que ce périmètre doit être instauré pour une durée de 1 mois à compter du vendredi 24 novembre 2017, date d'ouverture du marché de Noël de Riquewihr ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les comportements individuels ou collectifs de nature à troubler la tranquillité publique, à créer un risque pour l'ordre public ou à mettre en danger les personnes en provoquant un mouvement de panique ou en gênant la libre circulation des personnes ;

CONSIDÉRANT le dispositif de vigilance et d'intervention mis en place par le maire de Riquewihr pour assurer la sécurité des marchés de Noël; qu'il y a lieu de prendre des mesures complémentaires à celles prises par le maire de Riquewihr;

CONSIDÉRANT que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre très important, n'est pas suffisante à assurer de façon concomitante la sécurisation d'autres événements importants ou comportant des risques analogues durant la période d'ouverture des marchés de Noël à Riquewihr;

CONSIDÉRANT, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste à l'occasion des marchés de Noël à Riquewihr;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renforcer la sécurité à ce périmètre en subordonnant son accès à des mesures de contrôle ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin;

### ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: Du vendredi 24 novembre 2017 à 10h00 au dimanche 24 décembre 2017 à 19h30, il est instauré un périmètre de protection dans le centre-ville de Riquewihr.

<u>Article 2</u>: Le périmètre de protection, protégé par des bornes, plots en béton et des véhicules, est délimité par les voies suivantes :

- rue du Steckgraben,
- avenue Méquillet,

conformément au plan en annexe I.

<u>Article 3</u>: Compte tenu de la configuration des lieux, l'accès à ce périmètre de protection est possible en tous points. Toutefois, l'accès des véhicules est interdit dans certaines rues incluses dans ce périmètre, dans les conditions prévues par les arrêtés du maire de Riquewihr susvisés.

<u>Article 4</u>: Dans le périmètre de protection, l'accès des piétons peut faire l'objet de palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages, contrôles aléatoires et proportionnés :

- 1. par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code,
- 2. par des agents privés exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure, sous l'autorité d'un officier de police judiciaire,
- 3. par les agents de police municipale autorisés à exercer cette mission par le maire, sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

<u>Article 5</u>: L'accès des véhicules dans le périmètre de protection peut être subordonné à la visite du véhicule, avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code. Ces contrôles sont aléatoires et proportionnés. En cas de refus, le véhicule ne sera pas admis à pénétrer dans les périmètres en question.

<u>Article 6</u>: Sont interdits dans le périmètre de protection, le port, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement, de pétards, d'armes réelles ou factices, quelle qu'en soit la catégorie, et de tous autres objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal.

<u>Article 7</u>: En complément des mesures de restrictions de circulation et de stationnement définies par arrêté du maire de Riquewihr, les conducteurs de véhicules aux vitres teintées ou masquées se verront interdire l'accès au périmètre de protection, sauf à permettre le contrôle de leurs occupants.

Article 8 : Tout survol du périmètre de protection par drone ou tout autre engin télépiloté est interdit.

<u>Article 9</u>: Les manifestations au sens de l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure sont interdites sur la voie publique dans le périmètre de protection les samedis, dimanches et jours fériés.

<u>Article 10</u>: L'organisateur informe quotidiennement le préfet, par un rapport circonstancié, des événements ou difficultés survenus ainsi que du nombre de personnes contrôlées. Il l'informe immédiatement de tout incident.

<u>Article 11</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé, la directrice de cabinet, le maire de Riquewihr, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin, le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, le président du syndicat des brigades vertes et le directeur des services départementaux d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Colmar.

Fait à Colmar, le 23 NOV. 2017

Le préfet (Signé) houvent TOUVET

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

I - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

• par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin

Cabinet du préfet

Service de la sécurité intérieure

7, rue Bruat B.P. 10489

68020 COLMAR CEDEX -

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

• par recours hiérarchique auprès de :

M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques

Place Beauvau - 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

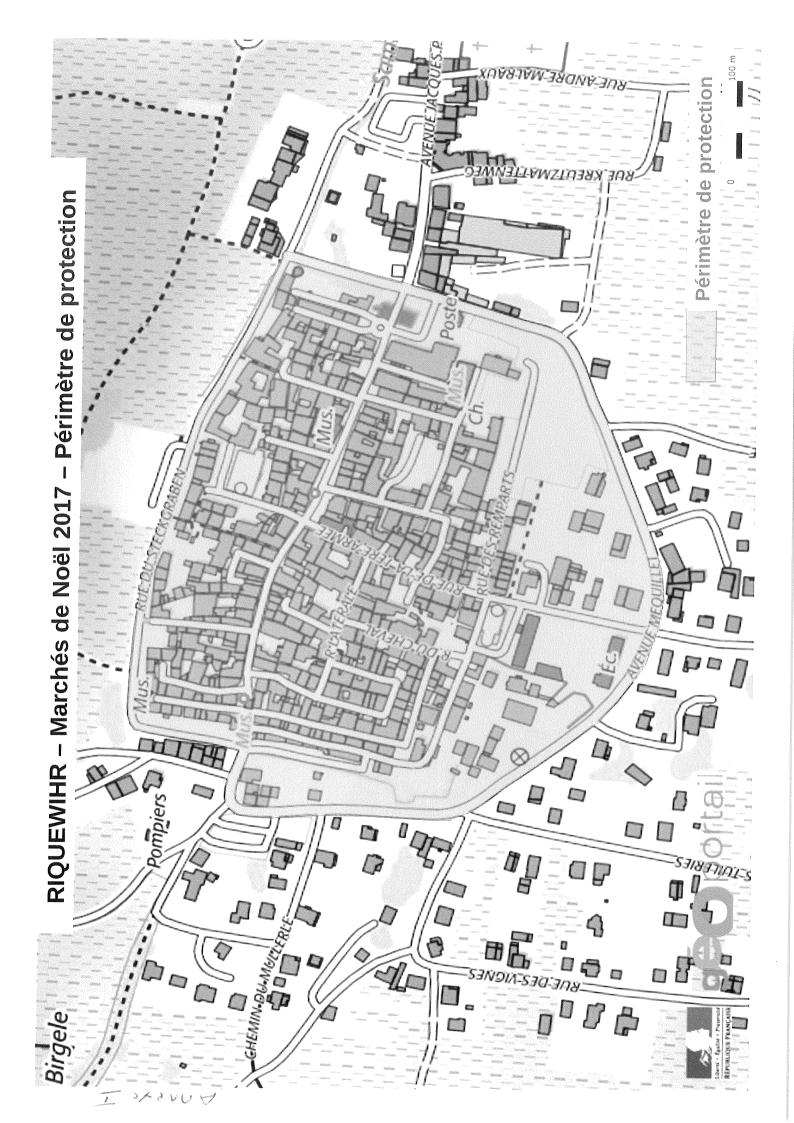
S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former <u>un recours contentieux</u> par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 Avenue de la Paix

67070 STRASBOURG CEDEX





#### PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET

#### ARRETE

En date du 5 novembre 2017 portant

attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement

#### LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux conditions d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement,
- VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

#### ARRETE

#### LETTRE DE FELICITATIONS

- Article 1 : Dans le cadre de l'intervention du 22 août 2017 à Colmar, la lettre de félicitations est décernée à :
  - Monsieur Hervé BAESLE, sergent et sapeur-pompier professionnel au SDIS du Haut-Rhin
  - Monsieur Nicolas VOLAND, sergent et sapeur-pompier professionnel au SDIS du Haut-Rhin
- Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 5 novembre 2017

Le préfet,

Signé: Laurent TOUVET



#### PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET

#### ARRETE

En date du

18 octobre 2017

portant

#### attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement

#### LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux conditions d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ,
- VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée.

#### ARRETE

#### LETTRE DE FELICITATIONS

Article 1 : Dans le cadre de l'intervention du 21 juillet 2017 à BALDERSHEIM, la lettre de félicitations est décernée à :

- Monsieur Gautier SALA, sapeur-pompier volontaire au CPI de BALDERSHEIM

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 octobre 2017

Le préfet,

Signé: Laurent TOUVET



#### PREFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE CABINET DU PRÉFET

#### ARRETE

En date du 15 novembre 2017 portant

attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

Promotion du 4 décembre 2017

#### LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers,
- VU le décret n° 68-1055 du 22 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,
- VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, actualisant et rassemblant les textes en vigueur en ajoutant un échelon supplémentaire à la médaille d'ancienneté et à la médaille pour services exceptionnels,

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

#### Médaille de BRONZE

Monsieur Lionel ANDRE

Caporal au CS de METZERAL

Groupement NORD

**Monsieur David BANACH** 

Sergent-Chef au CS de SOULTZMATT

Groupement CENTRE

**Monsieur Charles BAUDOUX** 

Médecin Capitaine

Service de santé et de secours médical

Madame Samantha BIANCHI

Caporal Chef au CS d'ENSISHEIM

Groupement CENTRE

Madame Vanessa BICKEL Caporal-Chef au CS. de GUEBWILLER

Groupement CENTRE

Monsieur Cyril BIDAULT Caporal au CS d'ALTKIRCH

Groupement SUD

Monsieur Loïc BIECHY Sergent au CS de ROUFFACH

Groupement CENTRE

Caporal au SIVU Saint-Hippolyte/Rorschwihr Monsieur Arnaud BIRG

Groupement NORD

Monsieur Cédric BISCH Sergent au C.P.I. d'INGERSHEIM

Groupement NORD

Caporal-Chef au C.P.I. de Bitschwiller-les-Madame Héloïse BRAND née LIEBER

Thann

Groupement CENTRE

Caporal-Chef au CS d'OSTHEIM Monsieur Vincent BULBER

Groupement NORD

Madame Aurore CARET Caporal au C.P.I. de RANSPACH

Groupement CENTRE

Madame Elisa CARTAGENA Sergent au C.P.I. de RIXHEIM

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Xavier DIRRINGER Caporal au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Rémi DUMONT Infirmier

Service de santé et de secours médical

Madame Alexandra FETSCH Infirmier

Service de santé et de secours médical

Monsieur Yann FOESSEL Caporal au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Dimitri FRANZI Caporal-Chef au CS de SOULTZMATT

Groupement CENTRE

**Monsieur Boris GOTTSCHECK** Sergent au SIVU CHAUVELIN

Groupement CENTRE

Monsieur Mikaël GRAND Sergent au CS d'ENSISHEIM

Groupement CENTRE

Adjudant-Chef au SIVU de Monsieur David HEYBERGER

Saint-Hippolyte/Rorschwihr

Groupement NORD

Monsieur Laurent KIBLER

Sergent au C.P.I. d'Herrlisheim-près-Colmar

Groupement NORD

Monsieur Arnaud KIENY

Sergent au CS de THANN

Groupement CENTRE

Monsieur Kevin KITTLER

Sergent au CS d'ILLZACH

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Pirmin KRATZER

Caporal-Chef au CS de GUEBWILLER

Groupement CENTRE

Monsieur Marc LE FLO DE KERLEAU

Adjudant-Chef au C.P.I. de STEINBACH

Groupement CENTRE

Monsieur Mathias MANNY

Sergent au CS d'OSTHEIM

Groupement NORD

Monsieur Christopher MOURAO CARVALHO Caporal-chef au C.P.I. de RIXHEIM

Groupement MULHOUSE-RHIN

Madame Mélanie MULLER

Caporal-Chef au CS de GUEBWILLER

Groupement CENTRE

Monsieur Geoffrey MUNCH

Sergent-Chef au CS de Cernay-Wittelsheim

Groupement CENTRE

**Monsieur Franck OBERLIN** 

Caporal au CS de METZERAL

Groupement NORD

Monsieur William PONTI

Sergent au CS de LAPOUTROIE

Groupement NORD

Monsieur Ludovic RETOURNARD

Caporal au CS.P de COLMAR

Groupement NORD

Monsieur Dimitri RIGALLEAU

Caporal au C.P.II. du Haut-Florival

Groupement CENTRE

Monsieur Ludovic ROZEK

Caporal au CS de Cernay-WITTELSHEIM

Groupement CENTRE

**Monsieur David SAUVAGE** 

Caporal au CS de SOULTZ

Groupement CENTRE

Monsieur Loïc SCHMITT

Sapeur 1ère Classe au C.P.I. de WINKEL

Groupement SUD

Monsieur Julien SCHNEIDER

Caporal au **CSP de MULHOUSE** Groupement MULHOUSE-RHIN

Madame Noémie SCHWARTZ	Sergent au CS de GUEBWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Guillaume SOULLIERE	Caporal-Chef au CS de RIBEAUVILLE Groupement NORD
Monsieur Sylvain SPECKER	Caporal au CS de SOULTZMATT Groupement CENTRE
Monsieur Yannis SYMBULA	Sergent au C.P.I. Porte du RIED Groupement NORD
Monsieur Mathieu TASSOT	Caporal au CS de DANNEMARIE Groupement SUD
Monsieur Jérôme THOMAS	Caporal au C.P.I. d'OBERSAASHEIM Groupement NORD
Monsieur Nicolas THROO	Caporal-Chef au C.P.I. de Bitschwiller-les- THANN Groupement CENTRE
Monsieur Matthieu TRITSCH	Caporal au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Lionel TSCHAMBER	Caporal au C.P.I. d'HELFRANTZKIRCH Groupement SUD
Monsieur Yannick UMBRECHT	Sergent au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE -RHIN
Monsieur Kevin UNVERZAGT	Sergent au CS de Cernay-Wittelsheim Groupement CENTRE
Monsieur Jérôme VONARB	Sergent au CS. de GUEBWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Laurent WACH	Sergent <b>au C.P.I. d'Herrlisheim-près-Colmar</b> Groupement NORD
Madame Adeline WALTER	Sergent au <b>CS de DANNEMARIE</b> Groupement SUD
Monsieur Guillaume WEBER	Caporal-Chef <b>au CS de GUEBWILLER</b> Groupement CENTRE
Madame Fabienne WEISHEIMER née ROEDER	Infirmier Service de santé et de secours médical
Monsieur Arnaud WETTERER	Sergent au CS d'ORBEY Groupement NORD
Monsieur Loïc WILHELM	Caporal <b>au CS de SAINT-AMARIN</b> Groupement CENTRE
Monsieur Mathieu ZIMMERMANN	Sergent au CS d'ALTKIRCH Groupement SUD

#### Médaille d'ARGENT

Monsieur Eric ALBISSER Adjudant au CS de GUEBWILLER

Groupement CENTRE

Monsieur Jean-Christophe AMBIEHL Adjudant au C.P.I d'UNGERSHEIM

Groupement CENTRE

Monsieur Robert ANASTACIO Caporal-chef au C.P.I. d'UFFHEIM

Groupement SUD

Monsieur Alain ANSELIN Sergent-chef au C.P.I. de BRECHAUMONT

Groupement SUD

Monsieur Fabrice ARNOUX Caporal-chef au CS. de THANN

Groupement CENTRE

Monsieur Philippe BAUER Sergent-chef au C.P.I. de RIQUEWIHR

Groupement NORD

Monsieur Maurice BAUMGART Adjudant au C.P.I. de WALBACH

Groupement NORD

Monsieur Denis BENTZINGER Caporal— au C.P.I. d'HABSHEIM

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Nicolas BESSERER Caporal-chef - au C.P.I. de BOLLWILLER

Groupement CENTRE

Monsieur Julien BRISSIAUD Sergent-chef au CSP de COLMAR

Groupement NORD

Monsieur Daniel BUTTERLIN Adjudant au C.P.I. de WALBACH

Groupement NORD

Madame CHIERICATO Marie

née BERTOLAZZI

Caporal au SIVU CHAUVELIN

Groupement CENTRE

Monsieur Mathieu CLAUDEPIERRE Caporal-chef au CS de MUNSTER

Groupement NORD

Monsieur Christophe DEGEN Sergent-chef au C.P.I. de NEUWILLER

Groupement SUD

Monsieur Grégory DELCURIE Sergent-chef au C.P.I. d'UNGERSHEIM

Groupement CENTRE

Monsieur Nicolas DUBOIS Sergent-chef au CSP de COLMAR

Groupement NORD

Monsieur Michaël EMBIT Sergent-chef au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

6	
Monsieur Fabrice FLAITZ	Sergent au C.P.I. d'ILLHAEUSERN Groupement NORD
Monsieur Stéphane FRANCOIS	Sergent au CS d'HIRSINGUE Groupement SUD
Monsieur Jean-François FRITSCH	Caporal-chef au C.P.I. de STETTEN Groupement SUD
Madame Séverine GRASS	Adjudant au CS d'ENSISHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Jean-Luc GROSS	Caporal-chef <b>au C.P.I. de GUNDOLSHEIM</b> Groupement CENTRE
Monsieur Franck HEITZLER	Sergent-chef au C.P.I. de HOUSSEN Groupement NORD
Monsieur Eric HOSTETTER	Caporal au C.P.I. de HEIDWILLER Groupement SUD
Monsieur Loïc KEMPF	Adjudant <b>au CS de METZERAL</b> Groupement NORD
Madame Joëlle KIEFER	Adjudant au C.P.I. de GALFINGUE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Alexandre KOPF	Sergent au C.P.I. d'ISSENHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Dominique KRESS	Sapeur 1ère classe au C.P.I. de RODERN Groupement NORD
Monsieur Jean-François LAMBERT	Caporal au C.P.I. de NIEDERMORSCHWIHR Groupement NORD
Monsieur Marc LE FLO DE KERLEAU	Adjudant-Chef au C.P.I. de STEINBACH Groupement CENTRE
Monsieur Damien MEDARD-BERAUD	Caporal-chef au C.P.I. d'APPENWIHR Groupement NORD
Monsieur Sidoine MEDARD-BERAUD	Caporal-chef au C.P.I. de SUNDHOFFEN Groupement NORD
Monsieur Elie MOULIN	Sergent-chef au C.P.I. de BIESHEIM Groupement NORD
Monsieur Jérôme NAUD	Sergent au CS d'ILLZACH Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Jean-Yves OSTER	Caporal-chef au C.P.I. de RIQUEWIHR Groupement NORD
Monsieur Jacques PRIOR	Adjudant-chef au C.P.I. de Wickerschwihr Groupement NORD
Monsieur Olivier PROBST	Adjudant au CS d'ENSISHEIM Groupement CENTRE

/	
Monsieur Patrick RUCHTY	Sergent-chef au C.P.I. de MOERNACH Groupement SUD
Monsieur Gautier SALA	Sergent au C.P.I. de BALDERSHEIM
Madame Laurence SALBER née BUNNER	Groupement MULHOUSE-RHIN Sapeur 1ère classe au C.P.I. de RODERN Groupement NORD
Monsieur Martin SALBER	Sapeur 1ère classe au C.P.I. de RODERN Groupement NORD
Monsieur David SCHAAF	Sergent-chef au C.P.I. de RUELISHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Frédéric SCHILLING	Sergent <b>au SIVU de Niederentzen-Oberentzen</b> Groupement CENTRE
Monsieur Franck SCHLAWICK	Adjudant au C.P.I. de BALDERSHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Yannick SCHNEIDER	Adjudant au C.P.I. d'OSENBACH Groupement CENTRE
Monsieur Lionel SCHWEITZER	Sergent-chef au C.P.I. de KOESTLACH Groupement SUD
Monsieur Franck STADLER	Sergent au C.P.I. de BERGHEIM Groupement NORD
Monsieur Luc STEHLIN	Sergent au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Johann THUET	Sergent au CS de FESSENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Madame Stéphanie TOME née TSCHAMBER	Expert - Service de santé et de secours médical
Monsieur Bruno UHLEN	Adjudant au CS de MASEVAUX Groupement CENTRE
Madame Mauricette URBAIN	Infirmier - Service de santé et de secours médical
Monsieur Franck WALCH	Sergent au CS. d'ALTKIRCH Groupement SUD
Monsieur Eric WALGENWITZ	Sergent-chef au CS de Cernay-Wittelsheim Groupement CENTRE
Monsieur Jean-Christophe WEISS	Sergent au CS de RIBEAUVILLE Groupement NORD
Monsieur Julien WEISSGERBER	Caporal au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Kevin WEREY

Caporal-chef au CSP. de COLMAR
Groupement NORD

Monsieur Hervé WIDMER

Sergent au SIVU de Niederentzen-Oberentzen

Groupement CENTRE

Monsieur David WISS

Sapeur 1ère classe au C.P.I. de Raedersdorf

Groupement SUD

#### Médaille d'OR

Monsieur Francis BEAUME

Lieutenant 1ère classe Prévision opération

Monsieur Richard BEAUME

Adjudant au CSP de COLMAR

Groupement NORD

Monsieur Philippe BENTZ

Adjudant-chef au CSP TROIS-FRONTIERES

Groupement SUD

Monsieur Laurent BENTZINGER

Sapeur 2ème classe au C.P.I. de

WASSERBOURG Groupement NORD

Monsieur Bruno BERREUR

Lieutenant lère Classe Prévision opération

Monsieur Yannick BERREUR

Lieutenant 2ème classe

Prévention des risques bâtimentaires

Monsieur Christophe BIHRY

Lieutenant 1ère classe au CSP de COLMAR

Groupement NORD

**Monsieur Thierry BISCHOFF** 

Lieutenant au CS de DANNEMARIE

Groupement SUD

Monsieur Gilles BITSCH

Caporal au C.P.I. de TRAUBACH-LE-HAUT

Groupement SUD

Monsieur Jean-Paul BOLLECKER

Sergent au C.P.I. de BATTENHEIM

Groupement MULHOUSE-RHIN

**Monsieur Michel BOUR** 

Colonel Hors classe

DIRECTION

Monsieur Laurent BRITSCHU

Sergent-chef au CS d'ENSISHEIM

Groupement CENTRE

**Monsieur Patrick CARLIER** 

Sergent-chef au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

**Monsieur Christophe CASARIN** 

Adjudant-chef au CS de WITTENHEIM

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Manuel DA COSTA

Sergent-chef au C.P.I. de WINTZENHEIM

Groupement NORD

Monsieur Ennio DE BORTOLI

Sergent-chef au C.P.I. d'EGUISHEIM

Groupement NORD

	9
Monsieur Christian DECKERT	Sergent-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Gilbert DIDIERJEAN	Sergent au CS de LAPOUTROIE Groupement NORD
Monsieur Jean DIRRINGER	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Philippe DUBOIS	Adjudant-chef au C.P.I. de SOULTZBACH Groupement CENTRE
Monsieur Bruno DUCAROUGE	Lieutenant Colonel Appui logistique et technique
Monsieur Philippe DUFAUT	Lieutenant 1ère classe au CSP Trois-Frontières Groupement SUD
Monsieur Christophe ENGGASSER	Capitaine au C.P.I. de RIEDISHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Marc ETTERLEN	Caporal-chef au C.P.II de KRUTH-ODEREN Groupement CENTRE
Monsieur Christophe FAUCHER	Lieutenant 1ère classe Développement et mise en œuvre des formations
Monsieur Jean-Luc FERBER	Sergent au C.P.I. de GUEMAR Groupement NORD
Monsieur Pascal FISCHBACH	Sergent-chef au CSP TROIS FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Fabrice FISCHER	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Jean-Noël FLORANCE	Sapeur 1ère classe au C.P.I. Le Bonhomme Groupement NORD
Monsieur Jean-Marc FRANCK	Caporal-chef au CS de NEUF-BRISACH Groupement NORD
Monsieur Dominique GRESSOT	Sergent au C.P.I de MONTREUX-JEUNE Groupement SUD
Monsieur Philippe GROB	Caporal-chef au C.P.II de KRUTH-ODEREN Groupement CENTRE
Monsieur Joël GUTLEBEN	Adjudant-chef au C.P.I. de BIESHEIM Groupement NORD
Monsieur Thierry GWINNER	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Gilbert HAEGELE	Sapeur 1ère classe <b>au C.P.I. de HEIMSBRUNN</b> Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Rémy HAUMESSER	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Philippe HAUWILLER	Lieutenant-Colonel Ressources Humaines
Monsieur Eric HEBDING	Sergent-chef au SIVU de Niederentzen- Oberentzen Groupement CENTRE
Monsieur Eric HECK	Adjudant-chef au CS de SOULTZMATT Groupement CENTRE
Monsieur Emmanuel HELBLING	Adjudant-chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Damien HERNANDEZ	Adjudant-chef Prévision opération
Monsieur Philippe HERZOG	Lieutenant au CS de WITTENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Gilles HIGELIN	Capitaine Prévision opération
Monsieur Joël HILDWEIN	Lieutenant au C.P.I. d'OBERSAASHEIM Groupement NORD
Monsieur Yves HIRTH	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Bruno HUBSCHWERLIN	Caporal-chef au C.P.I. d'EGUISHEIM Groupement NORD
Monsieur Rémy HUNTZINGER	Adjudant-chef Prévention des risques bâtimentaires
Monsieur Thierry KELLENBERGER	Lieutenant-colonel Prévention des risques bâtimentaires
Monsieur Vincent KELLER	Adjudant-chef au <b>C.P.I. de HEIMSBRUNN</b> Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Christian KIELWASSER	Médecin Capitaine Service de santé et de secours médical
Monsieur Thierry KLEMENT	Adjudant au SIVU GRIESBACH-GUNSBACH Groupement NORD
Monsieur Dominique KOEHLER	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Hervé LAGRAVE	Adjudant-chef <b>au CSP de COLMAR</b> Groupement NORD

Monsieur Christian LESAGE Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE
Groupement MULHOUSE-RHIN

Adjudant-chef au CS de WITTENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Bertrand LEY Commandant

Monsieur Jean LANG

Ressources Humaines

Monsieur Sébastien LINK Adjudant-chef au CS de WITTENHEIM

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Alain MAERKLEN Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Alain MEYER Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Marc MEYER Adjudant-chef au CSP de COLMAR

Groupement NORD

Monsieur Philippe MEYER Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Philippe MEYER Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Claude MICHEL Sergent-chef au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Pierre MISSLIN Sergent-chef au CSP TROIS-FRONTIERES

Groupement SUD

Monsieur Pascal MOLLIERE Sergent-chef

Prévention opérations

Monsieur Jean-Marc MULLER Lieutenant au C.P.I. de DESSENHEIM

Groupement NORD

Monsieur Philippe MUNSCHY Sergent-chef au C.P.I. de RUELISHEIM

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Vincent MUTH-SCHMITT Adjudant au C.P.I. de RANSPACH-LE-BAS

Groupement SUD

Monsieur François NEVEU Caporal-chef au SIVU de Griesbach/Gunsbach

Groupement NORD

**Madame Catherine PETITDEMANGE** 

née STRAUB

Caporal-chef au C.P.I. de FRELAND

Groupement NORD

Monsieur Didier PFAUWADEL Lieutenant au C.P.I. de REININGUE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Joël PFAUWADEL Adjudant au C.P.I. de BERWILLER

Groupement CENTRE

Monsieur Thomas PRINZ Adjudant-chef au CP.I. de Hundsbach-

Hausgauen Groupement SUD

Monsieur Marc ROCKLIN Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Guy SCHALLER Caporal-chef au SIVU DE MANDELBERG

Groupement NORD

Monsieur Lionel SEIGNEUR Sapeur 1ère classe au C.P.I. d'Obersaasheim Groupement NORD Monsieur Fabien SEILLER Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN Lieutenant 1ère classe Monsieur Hervé STEBER Prévention des risques bâtimentaires Monsieur Jacky SITTLER Lieutenant 1ère classe au CSP de COLMAR Groupement NORD Monsieur Frédéric SPINNHIRNY Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN Monsieur Emmanuel SPITZ Adjudant au C.P.I. d'URSCHENHEIM Groupement NORD Monsieur Alain STAHL Adjudant-chef au C.P.I. de KINGERSHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN Monsieur Christophe STEFFAN Caporal-chef au SIVU de Wihr-au-Val/Soultzbach-les-Bains Groupement NORD Monsieur Christophe STEINEL Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN Adjudant-chef au CSP TROIS-FRONTIERES Monsieur Stéphane STRITT Groupement SUD Monsieur Carmelo TAMBUZZO Sergent-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN Monsieur André TSCHAENN Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN Sapeur 2ème classe au C.P.I. d'ILLHAEUSERN Monsieur Nicolas UHL Groupement NORD Monsieur Pierre VOGEL Adjudant-chef au C.P.I. d'URSCHENHEIM Groupement NORD Monsieur Vincent WAHL Adjudant au C.P.I. de BRINCKHEIM Groupement SUD Monsieur Eric WALTISPERGER Caporal-chef au C.P.I. de ROGGENHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN **Monsieur Gilles WEBER** Adjudant-chef au CS d'OLTINGUE Groupement SUD Monsieur Olivier WEBER Adjudant-chef Développement et mise en œuvre des formations

Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Dominique WILHELM

Monsieur Henri WOLFF

Sergent-chef au CS de MUNSTER

Groupement NORD

Monsieur Fabien ZIMMERMANN

Caporal-chef au C.P.I. de BERRWILLER

Groupement CENTRE

**Monsieur Patrice ZRIED** 

Lieutenant 1ère classe Prévision opération

#### Médaille GRAND'OR

Monsieur Claude BATTMANN

Capitaine Honoraire au CS de SAINT-AMARIN

Groupement CENTRE

Monsieur Martin BRUCHLEN

Capitaine Honoraire au C.P.I. de SPECHBACH

Groupement SUD

Monsieur Christian BRUNNER

Commandant Volontariat

Monsieur Clément BURCKEL

Sergent Honoraire au C.P.I. de BOURBACH-

LE-BAS

Groupement CENTRE

Monsieur Pierre DEBENATH

Adjudant-chef au C.P.I. de BOLLWILLER

Groupement CENTRE

Monsieur Nicolas DI STEFANO

Lieutenant-Honoraire au C.P.I.

d'HERRLISHEIM
Groupement NORD

Monsieur Silvio DI STEFANO

Cporal-chef au C.P.I. d'HERRLISHEIM

Groupement NORD

Monsieur Jean-Paul DIEMUNSCH

Lieutenant au SIVU CHAUVELIN

Groupement CENTRE

Monsieur Jean-Claude DIETSCHY

Capitaine Honoraire au

**CS TROIS- FRONTIERES** 

Groupement SUD

**Monsieur Bernard DIMINUTTO** 

Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Jean-François DIOT

Sergent-chef au CSP TROIS-FRONTIERES

Groupement SUD

Monsieur Bernard D'OSUALDO

Capitaine Honoraire au

C.S. de CERNAY-WITTELSHEIM

Groupement CENTRE

Monsieur Jean-Claude ENDERLIN

Adjudant-chef

Prévision opération

Monsieur René ENDERLIN

Caporal au C.P.I. de MOERNACH

Groupement SUD

Monsieur Serge ENDERLIN Caporal-chef au C.P.I. de MOERNACH

Groupement SUD

Monsieur Charles FAYOLLE Lieutenant Honoraireau C.P.I. de STEINBACH

Groupement CENTRE

Monsieur Pascal FISCHER Sergent au CS d'ALTKIRCH

Groupement SUD

Monsieur Christian FLIEGAUFF Lieutenant au C.P.I. d'AMMERSCHWIHR

Groupement NORD

Monsieur Denis FOEHRLE Lieutenant au CS de FESSENHEIM

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Alain FREYBURGER Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Antoine FRITSCH Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Gilles GAERTNER Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Yves GAERTNER Lieutenant Hors classe

Prévision opération

Monsieur Denis GASCHY Lieutenant 1ère classe

Prévision opération

Monsieur Philippe GASSER Caporal-chef au C.S. de Cernay-Wittelsheim

Groupement CENTRE

Monsieur Roland GEWISS Lieutenant Colonel au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Raymond GRUMET Capitaine au C.P.I. de RIXHEIM

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Joseph HAABY Caporal-chef au C.P.I. de SIERENTZ

Groupement SUD

Monsieur Jean-Luc HEILIGENSTEIN Commandant

Prévision opération

Monsieur Jean HIRTZ Sergent-Honoraire au C.P.I. d'HERRLISHEIM

Groupement NORD

Monsieur Jean-Louis HIRTZ Sergent Honoraire au C.P.I. d'HERRLISHEIM

Groupement NORD

Monsieur Pierre HIRTZLIN Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Bernard HOFFNER Adjudant au CS de SAINT-AMARIN

Groupement CENTRE

Monsieur André KEMPF Adjudant-chef au C.P.I. de BIESHEIM

Groupement NORD

Monsieur Martin KLEIN Commandant

Groupement CENTRE

Monsieur Germain KNECHT Commandant Honoraire au C.P.I. de

SPECHBACH Groupement SUD

Monsieur Gérard KOENIG Capitaine Honoraire au C.P.I. de STEINBACH

Groupement CENTRE

Monsieur Laurent LAMEY Capitaine au CS de GUEBWILLER

Groupement CENTRE

Monsieur Bernard LEHMANN Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur André LEHMES Adjudant au C.P.I. de KOESTLACH

Groupement SUD

Monsieur Christian LIEBENGUTH Adjudant au C.P.I. de TRAUBACH-LE-BAS

Groupement SUD

Monsieur Christian LINDENBERGER Caporal-chef au C.P.I. de GUEWENHEIM

Groupement CENTRE

Monsieur François LOUVIAU Lieutenant 1ère classe

Prévention des risques bâtimentaires

Monsieur Boris MAKSIMOVIC Capitaine

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Robert MARCK Capitaine Honoraire au

C.P.I. de STAFFELFELDEN

Groupement CENTRE

Monsieur Jean-Jacques MEISSNER Lieutenant Hors classe

Prévention des risques bâtimentaires

Monsieur Alain METZGER Lieutenant au C.P.I. d'HARTMANNSWILLER

**Groupement CENTRE** 

Monsieur Laurent MOSER Caporal au C.P.I. de KOESTLACH

Groupement SUD

Monsieur Daniel MURE Caporal-chef au C.P.I. de GUNDOLSHEIM

Groupement CENTRE

Monsieur François NOTTER Capitaine

Groupement SUD

Monsieur Claude OCHSENBEIN Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Michel PALASSY Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE

Groupement MULHOUSE-RHIN

16 Monsieur Dominique PELTIER Lieutenant au C.P.I. d'UFFHOLTZ Groupement CENTRE Monsieur Philippe PETER Caporal-chef au CS de FESSENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN Monsieur Roland PETER Commandant Groupement SUD Monsieur Daniel REICH Lieutenant au CS de GUEBWILLER Groupement CENTRE Monsieur Jean REINPRECHT Lieutenant au CS de SOULTZ Groupement CENTRE Monsieur Denis RICHERT Lieutenant Appuis logistique et technique Monsieur Bernard RISSER Caporal-chef au C.P.II du HAUT-FLORIVAL Groupement CENTRE Monsieur André RUETSCH Lieutenant au CS d'OLTINGUE Groupement SUD Monsieur Jean-Jacques SALBER Adjudant au C.P.I. de RODERN Groupement NORD Monsieur Marcel SALBER Sapeur 1ère classe au C.P.I. de RODERN Groupement NORD Monsieur Philippe SCHEIDECKER Adjudant-chef au SIVU de MANDELBERG Groupement NORD Monsieur Charles SCHUBNEL Adjudant Honoraire au CS de SAINT-AMARIN Groupement CENTRE **Monsieur Bernard SOMMEREISEN** Capitaine Prévision opération Monsieur Roger STADLER Adjudant Honoraire au C.P.I. de BERGHEIM Groupement NORD Capitaine au C.P.I. de HEIMSBRUNN Monsieur Thiébaut STRAUSS Groupement MULHOUSE-RHIN Monsieur Guy SUTTER Capitaine au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN Monsieur Jean THIRIAN Adjudant Honoraire au C.P.I. de BERGHEIM Groupement NORD

Monsieur Dominique THOMAS

Caporal-chef au C.P.I. d'OBERSAASHEIM
Groupement NORD

Monsieur Patrick UNTEREINER
Lieutenant au C.P.I. de KINGERSHEIM
Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Guy UNTERSEH

Capitaine Honoraire au

CSP TROIS-FRONTIERES

Groupement SUD

Monsieur Jean-Claude VILMAIN

Caporal-chef au C.P.I. de FRELAND

Groupement NORD

Monsieur Patrick WICK

Lieutenant Hors classe au CS de WITTENHEIM

Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Jean WILLIG

Lieutenant 1ère classe

Appui Logistique et Technique

Monsieur Robert ZIEGLER

Capitaine au SIVU MANDELBERG

Groupement NORD

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin

Fait à Colmar, le 15 novembre 2017

Le Préfet,

Signé: Laurent TOUVET



#### PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE CABINET DU PREFET

#### ARRETE

En date du 22 novembre 2017

modifiant

l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

- Promotion du 4 décembre 2017 -LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers,
- VU le décret n° 68-1055 du 22 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée.
- VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, actualisant et rassemblant les textes en vigueur en ajoutant un échelon supplémentaire à la médaille d'ancienneté et à la médaille pour services exceptionnels,
- VU l'arrêté préfectoral en date 15 novembre 2017, portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurspompiers à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2017,

#### ARRETE

Article 1: Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'échelon de la médaille ainsi que l'affectation, comme suit :

En lieu et place de :

« médaille d'honneur des sapeurs-pompiers en BRONZE »

- Monsieur Marc LE FLO DE KERLEAU

Adjudant-chef au C.P.I. de STEINBACH - Groupement CENTRE

Lire: « médaille d'honneur des sapeurs-pompiers en ARGENT »

- Monsieur Marc LE FLO DE KERLEAU

Adjudant-chef au C.P.I. de STEINBACH - Groupement CENTRE

En lieu et place de :

- « médaille d'honneur des sapeurs-pompiers GRAND'OR »
- Monsieur Claude BATTMANN

Capitaine Honoraire au CS de SAINT-AMARIN - Groupement CENTRE

Lire: « médaille d'honneur des sapeurs-pompiers GRAND'OR »

- Monsieur Claude BATTMANN

Capitaine Honoraire au CS de MASEVAUX - Groupement CENTRE

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, mesdames et messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 22 novembre 2017 Le préfet,

Signé: Laurent TOUVET



Direction Départementale des Territoires Service Habitat et Bâtiments Durables

#### PRÉFET DU HAUT-RHIN

# Arrêté n° 03) - BPLH du 23 NOV. 2017

#### portant agrément d'habilitation de la résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt énéral du 20 rue des trois frontières à Illzach

#### le préfet du Haut-Rhin chevalier de la légion d'Honneur officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 631-11 et R. 631-8-1 à R. 631-26-1;

Vu le décret n°2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2007 relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants;

Vu la circulaire du 8 avril 2008 relative aux résidences hôtelières à vocation sociale ;

Vu le dossier déposé par la société d'économie mixte ADOMA en date du 10 août 2017;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### Arrête

#### Article 1er :

La résidence hôtelière à vocation sociale HUAS d'Illzach, pourvue d'une capacité de 71 logements, située au 20 rue des trois frontières à Illzach, détenue par la société d'économie mixte ADOMA est agréée en tant que résidence d'intérêt général.

#### Article 2:

Le prix de nuitée maximal applicable à chacun des logements que l'exploitant s'engage à réserver aux personnes mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 631-11 du code de la construction et de l'habitat est fixé, quelle que soit la durée de la location, à 17,68 euros hors taxes, valeur au 8 mars 2017. Il peut être majoré dans la limite du même montant lorsque le logement est occupé par plusieurs personnes.

#### Article 3:

Des préconisations ont été formulées par la commission de sécurité du 25 août 2016, dont le rapport est annexé au présent arrêté.

#### Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copies seront adressées au directeur départemental des territoires du Haut-Rhin et au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le Le Préfet, 2 3 NOV. 2017

signé

Laurent TOUVET

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix — B.P. 51038 — 67070 Strasbourg Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétence.



#### PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

# Arrêté préfectoral relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière N°2017-13/EMIZ-DREAL du 3 novembre 2017

Le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin,

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment le livre VII les articles R\*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du ministère des Transports , de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national :

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-5/EMZ du 12 octobre 2 007 portant approbation du plan ORSEC de Zone, et notamment l'annexe 5 ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière: préparation et gestion des situations de crises routières ;

Vu la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière;

**Vu** la note technique (Zone Est) du 10 juillet 2017 relative aux modalités de gestion des événements zonaux de circulation routière ;

**Considérant que** la sécurité des usagers du réseau routier national nécessite une coordination zonale pour la gestion des situations de crises routières ;

Considérant que l'exercice de cette coordination nécessite la constitution d'un COZ renforcé placé en capacité de mettre en œuvre les outils de planification dédiés et d'activer les mesures de gestion du trafic, permettant ainsi le traitement des situations de crises routières ;

Considérant que la zone Est s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de dématérialisation des plans de gestion du trafic via un outil informatique développé par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (Direction des Systèmes d'information et de communication), en association avec le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement;

**Sur proposition** de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin;

#### **ARRETE**

**Article 1er** – La gestion de crise routière zonale incombe au Centre Opérationnel Zonal (COZ) renforcé en situation de gestion d'un événement de circulation routière.

Il est situé dans les locaux du pôle opérationnel zonal d'information et de communication (POZIC), au sein de l'Espace Riberpray, qui abrite la préfecture de la zone de défense et de sécurité Est à METZ (57).

**Article 2** - Le COZ renforcé est activé par l'autorité préfectorale zonale, sur proposition du Chef de l'Etat-major interministériel de Zone ou de son adjoint, et après concertation avec les membres du groupe d'appui opérationnel, dès lors qu'un événement est susceptible de générer une situation de crise de niveau zonal nécessitant la coordination de mesures de gestion du trafic.

La composition et les fonctionnalités sont précisés dans l'annexe technique jointe au présent arrêté.

**Article 3** - Le traitement des situations de crise routière zonale s'opère par l'activation de mesures coordonnées d'information et de gestion du trafic.

L'annexe, jointe au présent arrêté, définit dorénavant les procédures génériques de mise en œuvre de ces mesures.

L'outil informatisé d'*Aide à la gestion opérationnelle des risques routiers et des aléas* (AGORRA), a vocation à recenser le contenu opérationnel des volets techniques des plans zonaux de gestion du trafic.

**Article 4** - En situation courante, hors contexte de crise zonale, les gestionnaires du réseau routier national sont habilités à mettre en œuvre des mesures d'aide aux déplacements de type itinéraires conseillés, sous réserve que leur mise en œuvre ne s'effectue que sur le seul réseau du gestionnaire et ne nécessite donc aucune coordination zonale.

Article 5 - Les arrêtés suivants sont abrogés :

- CRICR/2009-13 du 17/12/2009 portant institution du PC Circulation de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
- CRICR/2012-7 du 8 novembre 2012 relatif à l'approbation du PIZE est abrogé.

**Article 6 -** Les arrêtés suivants sont modifiés pour ce qui concerne les procédures organisationnelles, faisant désormais l'objet du présent arrêté :

- CRICR/2003-02 du 26 juin 2003 portant approbation du plan PALOMAR
- CRICR/2008-01 du 21 janvier 2008 portant approbation du plan BRUXELLES-BEAUNE

Article 7 – Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin, Mmes et MM. les préfets de départements, M. le Colonel, Chef d'État-major interministériel de Zone, M. le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, Monsieur l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, déléguée ministérielle de zone, M. le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, MM. les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le 3 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation, La préfète

déléguée pour la défense et la sécurité

signé

Sylvie HOUSPIC